

LES CONDITIONS POUR RÉSERVER UN APPARTEMENT, UN SÉJOUR EN COLONIES DE VACANCES, PARTICIPER À L'ARBRE DE NOËL.

Les locations d'appartements, les demandes d'inscriptions aux colonies de vacances et à l'arbre de Noël sont proposées aux salariés, intermittents, gérants salariés et retraités des entreprises membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles. Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations.

SALARIÉS

L'employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté.

GÉRANT NON SALARIÉ

Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire.

INTERMITTENTS

Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur deux années consécutives. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.

- Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de leurs cotisations.

RETRAITÉS

Leur dernier employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles, à jour de cotisation à la date d'inscription.

- Le retraité doit justifier d'un an d'ancienneté chez cet employeur.

